

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 95

MARDI 4 DÉCEMBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2012

	Pages
Visite d'Etat en France de Mme Dilma ROUSSEFF, Présidente de la République fédérative du Brésil	3113
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 23 octobre 2012	3116
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 décembre 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal	3117
Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012. — Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais — Bilan de la concertation [2012 DU 241-1 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>]...	3117
Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012. — Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais — Avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais [2012 DU 241-2 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>]	3117
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1.A.12.07 portant désignation de deux membres du Comité de Gestion dans le 3 ^e collège (Arrêté du 22 novembre 2012)	3118
VILLE DE PARIS	
Autorisation d'occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre (Arrêté du 19 novembre 2012)	3118
Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 26 novembre 2012)	3119
Grands Prix de la Création de la Ville de Paris. — Edition 2012 (Arrêté du 28 novembre 2012)	3124

Visite d'Etat en France de Mme Dilma ROUSSEFF, Présidente de la République fédérative du Brésil.

Le Maire de Paris

Paris, le 29 novembre 2012

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Mme Dilma ROUSSEFF, Présidente de la République fédérative du Brésil, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République française et de la République fédérative du Brésil, du mardi 11 au jeudi 13 décembre 2012.

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19^e (Arrêté du 21 novembre 2012)

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lally Tollendal, à Paris 19^e (Arrêté du 21 novembre 2012)

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e (Arrêté du 21 novembre 2012)

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant, rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 15 novembre 2012).....

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11° (Arrêté du 28 novembre 2012).....	3127
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2124 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue des Envierges, à Paris 20° (Arrêté du 28 novembre 2012).....	3128
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9° (Arrêté du 26 novembre 2012).....	3128
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2155 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Pot de Fer, à Paris 5° (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3129
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Avron, à Paris 20° (Arrêté du 28 novembre 2012).....	3129
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14° (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3129
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer Barret, à Paris 14° (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3130
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2159 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Mouffetard et Saint-Médard, à Paris 5° (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3130
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Capri, à Paris 12° (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3131
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12° (Arrêté du 28 novembre 2012).....	3131
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12° (Arrêté du 28 novembre 2012).....	3131
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 29 novembre 2012).....	3132
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13° (Arrêté du 29 novembre 2012).....	3132
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Gelez, à Paris 11° (Arrêté du 29 novembre 2012).....	3133
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0217 réglementant le stationnement impasse Grimaud, à Paris 19° (Arrêté du 29 novembre 2012).....	3133
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0222 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Théodore Deck, à Paris 15° (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3133
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0223 abrogeant l'arrêté municipal n° 2008-072 du 29 août 2008 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4°, 6°, 11°, 15° et 18° arrondissements (Arrêté du 29 novembre 2012).....	3134

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage de la Bonne Graine, à Paris 11° (Arrêté du 29 novembre 2012).....	3134
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11° (Arrêté du 29 novembre 2012).....	3135
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	3135
Direction des Ressources Humaines. — Affectation et nomination d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	3135
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.....	3135
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	3135
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions par voie de détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.....	3135
Direction des Ressources Humaines. — Détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.....	3135
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions de deux Directeurs de la Commune de Paris.....	3136
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de pôle à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.....	3136
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 22 novembre 2012).....	3136
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 22 novembre 2012).....	3136
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidates admises au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour quarante-cinq postes.....	3137
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes (dessinateurs).....	3137
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2012, dans l'emploi de chef de subdivision.....	3137
Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de 2013.....	3138
Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de 2012. — Liste complémentaire.....	3139
Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination, au titre de l'année 2012, pour l'accession à l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur. — Liste complémentaire.....	3139
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2012, dans l'emploi de chef d'exploitation. — Liste complémentaire.....	3139

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2012, ouvert à partir du 2 octobre 2012, pour quatre postes 3139

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

Création à Paris d'un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. — *Avis d'appel à projet publié le 29 juin 2012* 3139

DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation des trophées « Extra-Ordinaires » 2012 de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 15 octobre 2012) 3140

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent au Placement Familial Hélène WEKSLER situé 119, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 15 novembre 2012) 3140

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-01060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dumont d'Urville, à Paris 16^e (Arrêté du 26 novembre 2012) 3141

Arrêté n° 2012-01061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Quentin Bauchart, à Paris 8^e (Arrêté du 26 novembre 2012) 3141

Arrêté n° 2012 T 2140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil, à Paris 7^e (Arrêté du 28 novembre 2012) 3142

Arrêté n° 2012 T 2143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roquépine, à Paris 8^e (Arrêté du 28 novembre 2012) 3142

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 3142

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 3143

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-3650 modifiant la représentation du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 27 novembre 2012) 3143

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Projet d'Aménagement G.P.R.U. de la Porte de Vincennes à Paris 12^e et 20^e arrondissements. — Réunion publique de concertation. — Avis 3143

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel 3143

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3144

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3144

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3144

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3144

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 3144

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3144

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3145

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3145

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3145

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3145

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3145

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3145

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3145

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 3146

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Administrateur ou ingénieur des services techniques 3146

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3146

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3146

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3147

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) adjoint(e) à la Directrice de Section 3147

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) 3148

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 23 octobre 2012

Vœu aux 74-76, avenue Félix Faure (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 octobre 2012, en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition de deux immeubles du 20^e siècle, avenue Félix Faure.

Après avoir pris connaissance de la valeur historique de l'immeuble situé aux 74-74 bis qui appartient à la mémoire du 15^e arrondissement, la Commission demande la conservation de cet immeuble et de celui qui lui est attenant dans une perspective urbaine.

Elle souhaite qu'une plaque soit apposée sur l'immeuble du 74-74 bis, en concertation avec la Société d'Histoire du 15^e arrondissement.

Vœu au 15, rue de Lubeck (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 octobre 2012, en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification intérieure d'un hôtel particulier construit par Henri-Paul NÉNOT en 1896.

Dans le respect de la logique de composition de cet hôtel particulier d'exception, la Commission demande que soit préservée l'ensemble des séquences de la distribution principale originelle, et notamment l'escalier menuisé reliant la galerie du premier au second étage. Elle rappelle qu'un projet antérieur, examiné en 2009, était moins destructeur des aménagements intérieurs.

Vœu aux 72-82, boulevard de Rochechouart et 1-3 bis, rue de Steinkerque - Ellysée Montmartre (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 octobre 2012, en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de reconstruction à l'identique de l'Ellysée-Montmartre.

Indépendamment de considérations juridiques qui la justifiaient, la Commission s'interroge sur le bien-fondé d'une reconstitution à l'identique de la salle dans son état avant incendie. Si la façade sur rue avec son fronton sculpté fait partie du patrimoine montmartrois, la salle, qui sera mise aux normes, aurait pu faire l'objet d'un projet contemporain.

La Commission demande qu'une étude historique approfondie soit réalisée avant travaux, pour guider la restitution si elle doit avoir lieu.

Résolution aux 8-14, rue Cortot et 17-19, rue Saint Vincent - Musée de Montmartre (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 octobre 2012, en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration partielle du musée de Montmartre.

La Commission est favorable au projet de restructuration de l'ensemble des bâtiments situés rue Cortot et destinés à former une extension du musée.

Vœu au 21, rue du Maroc (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 octobre 2012, en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition partielle d'un ensemble de cours du milieu du 19^e siècle.

La Commission renouvelle ses vœux antérieurs, notamment celui du 15 février 2002, qui demandait la protection en totalité au titre des monuments historiques de cet ensemble construit peu après l'ouverture de la rue en 1847, comportant un immeuble de rapport sur rue desservi par un escalier principal remarquable, et deux cours pavées entourées de bâtiments en forme de communs subsistant dans leur aspect d'origine, et qui demandait qu'une mesure d'urgence soit prise, étant donné le mauvais état d'entretien des constructions.

La Commission se prononce contre la démolition des bâtiments sur cour, protégés au titre du P.L.U.

Vœu aux 2, rue Saulnier et 34, rue Richer (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 octobre 2012, en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de création d'une salle de spectacle dans un immeuble du 18^e siècle.

La Commission souligne la qualité initiale de cet immeuble du 18^e siècle dont la cour a été dénaturée par des constructions adventices. Elle s'oppose à la démolition de tous les massifs de maçonnerie en rez-de-chaussée de la façade sur cour concernée par un projet de création d'une salle de spectacle, d'autant qu'aucune étude technique ne permet d'en garantir la pérennité. Elle demande qu'une nouvelle étude, plus respectueuse du bâtiment, lui soit soumise.

Vœu aux 18-24, boulevard Auguste Blanqui et 17-17 bis, rue des Reculettes - Ecole Estienne (13^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 octobre 2012, en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de mise aux normes thermiques et de sécurité de bâtiments de l'Ecole Estienne.

Dans le cadre de ce projet, la Commission demande que le traitement de la façade du bâtiment des années 1930 situé rue des Reculettes conserve le dessin d'origine. En particulier, le traitement du soubassement, qui prévoit le remplacement des panneaux de pavés de verre par des menuiseries, devra conserver son rythme propre, sans prolongement des lignes verticales de la façade.

Vœu aux 14, avenue des Champs-Élysées et 35, avenue Gabriel - Théâtre Marigny (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 octobre 2012, en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation du Théâtre Marigny.

La Commission approuve dans son principe le projet de rénovation du Théâtre Marigny, comprenant des aménagements mineurs dans la salle, la création d'une véranda extérieure et la réfection des façades.

Elle demande que toute restitution du décor original de Charles GARNIER se fasse en référence à un état connu du bâtiment, compatible avec le projet. En cas d'impossibilité, la Commission se prononce pour la conservation de l'état actuel, sans exclure l'étude d'un projet de décor contemporain.

Vœu aux 1-5, rue Regnault - Ancienne Gare Masséna (13^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 octobre 2012, en Mairie du 3^e arrondissement, sous la présidence de

Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'une gare de la petite ceinture.

La Commission souhaite que les projets d'extension de la Gare Masséna préservent la qualité architecturale des façades, en proposant un principe de liaison qui en respecte l'intégrité et les mette en valeur. Elle souhaite que toute modification de la toiture ne dénature pas la silhouette originale de cet immeuble.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 décembre 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal.

Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2012-26 Question de M. Jérôme DUBUS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à une demande de bilan en matière de consommation énergétique des programmes neufs et des réhabilitations engagés par la Ville de Paris et par les bailleurs sociaux depuis 2007.

QE 2012-27 Question de M. Michel DUMONT et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le calendrier et le contenu du processus d'informatisation de demandes de logements.

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012. — Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais — Bilan de la concertation [2012 DU 241-1 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1, R. 313-7 à R. 313-14 ;

Vu le périmètre du secteur sauvegardé du Marais fixé par arrêté du 21 décembre 1964 et étendu par arrêté du 16 avril 1965 ;

Vu le décret interministériel du 23 août 1996 relatif à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 juin 2002 demandant à l'Etat d'engager la mise en révision du P.S.M.V. du Marais ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2006 relatif à la mise en révision du P.S.M.V. du Marais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2009 portant sur les modalités de la concertation relative à la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais ;

Vu le bilan de la concertation annexé au présent projet de délibérations ;

Considérant que les mesures de concertation dont le contenu figure à l'annexe de la présente délibération ont permis de mieux connaître les souhaits de la population ;

Considérant que les dispositions du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prennent en compte des demandes formulées au cours de la concertation ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9^e Commission et par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Il est pris acte du bilan de la concertation préalable portant sur la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais, tel qu'il est établi dans l'annexe de la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait

N.B. : Le document annexé à la délibération 2012 DU 241-1 est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux des Mairies du 3^e et 4^e arrondissements de Paris — Centre Administratif Morland — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e et à la Préfecture de Paris — D.R.I.E.A. - UTEA 75 - UT3 — 5, rue Leblanc, à Paris 15^e.

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012. — Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais — Avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais [2012 DU 241-2 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1, R. 313-7 à R. 313-14 ;

Vu le périmètre du secteur sauvegardé du Marais fixé par arrêté du 21 décembre 1964 et étendu par arrêté du 16 avril 1965 ;

Vu le décret interministériel du 23 août 1996 relatif à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 juin 2002 demandant à l'Etat d'engager la mise en révision du P.S.M.V. du Marais ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés qui s'est réunie le 15 juin 2006 pour l'engagement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2006 relatif à la mise en révision du P.S.M.V. du Marais ;

Vu la convention partenariale établie le 11 janvier 2008 entre l'Etat et la Ville de Paris relative à la réalisation des travaux nécessaires dans le cadre de la révision des deux plans de sauvegarde et de mise en valeur parisiens du Marais et du 7^e arrondissement ;

Vu la désignation de l'Atelier d'Architectes Urbanistes Elisabeth BLANC - Daniel DUCHÉ chargé de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais, conformément à l'article R. 313-7 2^e alinéa du Code de l'urbanisme ;

Vu la concertation qui s'est déroulée pendant la phase de l'élaboration du projet ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité de la Commission Locale des Secteurs Sauvegardés qui s'est réunie le 23 octobre 2012 ;

Vu le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur annexé au présent projet de délibération ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prend en compte les objectifs poursuivis pour sa révision ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prend en compte les demandes formulées lors de la concertation ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur répond aux orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme et permet d'assurer la cohérence d'ensemble de la réglementation d'urbanisme parisienne ;

Considérant que la réserve de la CLSS du 23 octobre 2012 demandant d'assouplir la règle relative à la verticalité des façades a été pris en compte, et qu'elle a fait l'objet de l'ajout d'une phrase dans l'article 11 du règlement du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9^e Commission et par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Avis favorable est donné au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais préalable à sa soumission à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés.

Art. 2. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1.A.12.07 portant désignation de deux membres du Comité de Gestion dans le 3^e collège.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 1^{er},

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement modifiés le 21 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement :

- Mme Marie-Annick CORNU-THENARD ;
- Mme Arlette HOUSSIN.

Art. 2. — Le mandat des personnalités désignées ci-dessus est confié pour une durée de trois ans à compter 11 septembre 2012.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Maire de Paris, Direction des Affaires Scolaires ;
- aux intéressées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Jean-François LEGARET

VILLE DE PARIS

Autorisation d'occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre ;

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2009 modificatif de l'arrêté du 7 août 2009 ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 décembre 2011 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'autorisation d'occupation temporaire du Carré des Biffins, Porte Montmartre ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Aurore, reconnue d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant son siège social au 1-3, rue Emmanuel Chauvière, Paris 75015, représentée par M. Pierre COPPEY, agissant en qualité de Président, est autorisée, à titre précaire et révocable, à occuper l'emplacement situé sous le pont de l'avenue de la Porte Montmartre, s'étendant sur deux bandes respectivement de 40 mètres de long et près de 9 mètres de large, de part et d'autre de la voirie, afin d'y assurer l'organisation d'une action appelé « Carré des Biffins », ce à titre gratuit.

Art. 2. — L'activité sur l'espace appelé « Carré des Biffins » se déroulera les samedi, dimanche et lundi, de 7 h 30 du matin à 17 h 30 l'après-midi, jours fériés compris, temps de préparation et de rangement inclus dans cette amplitude. L'Association Aurore réservera l'occupation de l'espace dénommé « Carré des Biffins » aux adhérents d'une charte « Carré des Biffins », munis d'une carte nominative et personnelle, de façon à ce qu'un maximum de 100 de ces personnes soient présentes de façon concomitante sur ce périmètre et dans le strict respect des jours et horaires prévus.

Par ailleurs, elle garantira le libre accès et la circulation du public dans l'espace et selon les modalités décrites à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Afin d'assurer l'encadrement de l'activité du « Carré des Biffins » ainsi que les contacts et entretiens avec les personnes concernées nécessaires au bon déroulement de l'action, qui a pour objet leur insertion, l'Association Aurore est autorisée à faire stationner un bus spécifique et aisément identifiable sur un espace de la voirie situé rue Louis Pasteur Vallery-Radot à son débouché sur l'avenue de la Porte de Montmartre. Ce bus sera stationné à l'emplacement mentionné aux jours prévus à l'article 2 du présent arrêté, de 6 h du matin à 19 h de l'après-midi.

Art. 4. — Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 5. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 10 juin 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement a en charge l'embellissement de l'espace public et la réorientation paysagère de la Ville.

A ce titre, elle assure le suivi des grands projets d'aménagement et la mise en place de la politique de conservation et d'amélioration du patrimoine immobilier dont elle a la charge.

Elle a pour mission de concevoir et mettre en œuvre une politique d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine.

Elle a en charge de développer les conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité nécessaire à un accueil optimal du public sur l'ensemble des parcs et jardins parisiens.

Elle assure la création, la rénovation, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des parcs, squares, promenades et jardins municipaux et des Bois de Boulogne et de Vincennes.

Elle gère l'Ecole d'Horticulture du Breuil.

Elle gère et entretient les plantations d'alignement.

Elle conserve les collections botaniques municipales.

Elle intervient dans la protection des plantations dans les propriétés privées et, à ce titre, est consultée lors de l'instruction des permis de construire et des permis de démolir.

Elle assure la gestion des cimetières parisiens.

Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment des délégations de service public concernant le Service extérieur des pompes funèbres de la Ville, le Crématorium de Paris du Père Lachaise et la Chambre funéraire des Batignolles.

Elle promeut la lutte contre la pollution atmosphérique, le bruit et les autres nuisances, en liaison avec les autres Directions.

L'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est fixée comme suit :

L'équipe de Direction comprend :

- la Directrice ;
- la Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative ;
- l'adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

1 — Les Services rattachés à la Directrice :

La Directrice est assistée par :

1.1 — La cellule affaires signalées, qui, d'une part, est chargée des relations avec le Conseil de Paris (projets de délibération, vœux, suivi des séances...) et d'autre part, répond au courrier des élus, organise la fonction courrier dans la Direction ;

1.2 — La Mission sécurité et gestion de crise, qui centralise les événements graves survenus dans la Direction, déclenche et organise les procédures d'urgence ;

1.3 — Le conseiller chargé des relations avec les usagers ;

1.4 — Le conseiller chargé des relations avec les élus ;

1.5 — La Mission contrôle de gestion ;

1.6 — Un service de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.), lui est également directement rattaché :

L'Agence d'Ecologie Urbaine anime et coordonne l'élaboration et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable.

En relation avec le Secrétariat Général et en coopération avec l'ensemble des Directions, elle assure - pour les enjeux environnementaux - la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites.

L'Agence d'Ecologie Urbaine se compose de l'observatoire de la biodiversité, d'une mission, de six divisions et d'une cellule de gestion administrative.

1.6.1 — L'Observatoire Parisien de la Biodiversité :

Chargé d'améliorer la connaissance de la biodiversité à Paris, il met à disposition des acteurs du territoire les outils qui leur permettront d'intégrer la biodiversité dans leurs décisions, forme et sensibilise ces acteurs.

1.6.2 — La Mission Sites et Paysages :

Elle est chargée d'examiner les demandes de permis de construire déposées à Paris en vue d'émettre un avis sur l'aménagement des espaces libres.

1.6.3 — La Division Mobilisation du Territoire :

Chargée d'expliquer les enjeux environnementaux, elle stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco citoyeneté.

Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, visites, cours, conférences, projections).

Son réseau Main Verte crée et coordonne l'ensemble des jardins partagés.

Elle établit par ailleurs des synergies avec les projets des Mairies d'arrondissement, les services publics, les associations, les entreprises, les syndicats, les Organisations Non Gouvernementales environnementales, les citoyens et le territoire métropolitain.

1.6.4 — La Division Stratégie de Développement Durable :

Garante de la cohésion de la démarche de développement durable, elle assure l'animation des travaux du réseau des référents dédiés des Directions de la Ville et de ses satellites. Elle suit l'ensemble des tableaux de bord, réalise une veille sur les expériences de développement durable et suggère des stratégies.

Elle apporte son appui aux politiques sectorielles des Directions et permet l'intégration des enjeux environnementaux.

1.6.5 — La Division Eco-Développement :

Chargée d'impulser et de mettre en œuvre des démarches d'éco activités, de distribution et de consommation durables, elle traite aussi du développement de l'alimentation biologique.

1.6.6 — La Division Patrimoine Naturel :

Elle pilote des études, produit des diagnostics de biodiversité et conduit plus spécifiquement les plans d'action relatifs à l'élaboration des trames verte et bleue.

1.6.7 — La Division Climat-Energies :

Chargée de concevoir et déployer les plans stratégiques de la Ville relatifs à la lutte contre le changement climatique et à l'énergie, elle veille à leur adaptation aux évolutions réglementaires nationales et européennes, aux évolutions de la société.

Elle développe une expertise sur les émissions de gaz à effet de serre, dont elle établit le bilan pour Paris tous les 5 ans, sur la finance carbone et sur l'adaptation au changement climatique. Elle assure le suivi et la mise à jour régulière du bilan des consommations d'énergie du territoire parisien, le suivi annuel du plan climat, le suivi de l'Agence Parisienne du Climat.

Elle participe à la réflexion sur la réduction des consommations d'énergie et assure la promotion et le développement de toutes les énergies renouvelables. Elle assure le suivi du projet d'installation de 200 000 m² de panneaux solaires et les projets de démonstration d'énergies renouvelables alternatives.

1.6.8 — La Division Impacts Santé-Environnement :

Chargée de la prévention et de la lutte contre les nuisances urbaines, elle assure une vigilance vis-à-vis des enjeux environnementaux et sanitaires.

Elle met en application la charte relative à la téléphonie mobile et réalise des mesures de champs électromagnétiques.

Elle répond aux sollicitations sur le domaine des pollutions des sols et installations classées, réalise des études et émet, des préconisations. Elle instruit les demandes d'autorisation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle coordonne la mise en œuvre du plan de lutte contre le Bruit, élabore le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la carte du bruit, anime l'observatoire du bruit de Paris, instruit les plaintes de bruit de voisinage en lien avec la Préfecture de Police. Elle prend également en compte la préoccupation de la qualité de l'Air et mène des études sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air l'intérieur.

1.6.9 — La Cellule gestion administrative :

Elle regroupe les fonctions de secrétariat, budget, comptabilité, gestion des projets de délibérations et ressources humaines.

2 — Les Services supports :

Ils assurent l'administration des moyens mis à disposition de la Direction dans une perspective de partage équitable entre les services en fonction de leurs missions. Ils sont garants de l'égalité de traitement entre les agents. Ils constituent des centres de ressources au bénéfice des services opérationnels qu'ils assistent dans le pilotage et le contrôle de leurs activités.

2.1 — Le Service Patrimoine et Logistique (S.P.L.) :

Son champ d'intervention est l'entretien, la maintenance et la rénovation du patrimoine immobilier et mobilier de la Direction.

2.1.1 — Le Service central :

Il est chargé de la coordination administrative et financière : coordination avec le réseau ressources humaines, comptabilité et suivi budgétaire.

2.1.2 — La Division du matériel et des transports :

Au sein de la division du matériel et des transports, le bureau du matériel mécanique acquiert et entretient le matériel et recueille les éléments d'exploitation correspondants. Le magasin de pièces détachées rattaché à ce bureau assure l'approvisionnement en pièces détachées (commande, réception et gestion de stock).

Par ailleurs, cette division assure les relations avec le service des Transports Automobiles Municipaux pour la mise à disposition de véhicules et la gestion qui s'y rapporte, en lien avec les unités opérationnelles.

2.1.3 — La Division des approvisionnements et Services logistiques :

Elle assure l'interface entre les unités opérationnelles et la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports pour ce qui concerne l'utilisation des marchés passés par cette Direction.

Elle comprend un magasin central qui est le centre d'approvisionnement de la Direction en fournitures générales, produits, matériels et outillage nécessaires aux activités des ateliers de jardinage et services de la Direction. Il a également en charge la tenue de l'inventaire du mobilier.

S'y ajoute une cellule mobilier urbain et affichage.

2.1.4 — La Division du patrimoine :

Elle se compose :

- d'un Bureau de gestion du patrimoine ayant notamment en charge la base de données du patrimoine et la responsabilité de la programmation et du suivi des vérifications périodiques réglementaires des locaux ;

- d'un Bureau des ressources techniques ayant pour mission de mettre à disposition de la division des travaux tous éléments techniques et réglementaires liés à la conception et la construction de locaux (documentation, cahiers des charges types relatifs aux techniques nouvelles prescriptions environnementales, etc.).

2.1.5 — La division des travaux :

Elle assure la création, la maintenance et la rénovation du patrimoine : locaux, infrastructures et éléments d'équipement de jardins (kiosques et toilettes, pigeonniers, kiosques à musique, etc.). A cette fin, elle comprend un magasin chargé de fournir les produits, matériaux, matériels et outillage nécessaires aux ateliers d'architecture dans le cadre de leurs activités de maintenance des locaux et équipements des espaces verts ainsi que dans le cadre de l'événementiel.

Elle est par ailleurs chargée, en liaison avec la Direction de l'Urbanisme de rechercher de nouveaux terrains ou locaux pour la Direction.

Elle se compose :

- d'une subdivision des travaux à l'entreprise, en charge des travaux de construction ou rénovation de bâtiment ainsi que des éléments d'infrastructure architecturaux ;

- d'une subdivision des travaux en régie et événementiels qui a pour mission d'assurer les réparations et interventions sur les éléments du patrimoine grâce aux ateliers d'architecture locaux et centraux, ainsi que le pilotage technique des manifestations, la réalisation et le montage des éléments de scénographie.

2.2 — Le Service Communication Evénements (S.C.EV.) :

Il est chargé des événements et des partenariats, de la communication interne et externe pour l'ensemble de la Direction.

Il se compose de deux bureaux et d'un Service central :

2.2.1 — Le Service central :

Il établit les plannings annuels des événements (manifestations grand public, ouvertures de nouveaux jardins, inaugurations officielles, forums ou rencontres...).

Il coordonne l'animation et la communication, notamment pour les dossiers de presse. Il anime le réseau des relais info dans les divisions.

Il planifie la location des sites de prestige de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, recherche les partenaires privés pour les opérations, rédige et assure le suivi des conventions et des délibérations liées à ces activités.

2.2.2 — Le Bureau de la communication :

Il a en charge la communication interne et externe et la gestion des budgets qui lui sont délégués en fonction du plan de communication annuel.

Il assure la transmission des informations destinées aux outils de communication de la Ville, les relations avec la Direction de l'Information et de la Communication et les Mairies d'arrondissement.

Il a en charge le suivi de la chaîne de fabrication des supports internes et externes : rédaction, création graphique, édition, diffusion et relations avec les prestataires.

Il gère les pages « jardins » et « environnement » du site paris.fr.

Il dirige l'atelier photo.

Il traite les demandes du public et des médias.

Il participe à l'organisation des visites des délégations étrangères.

Au plan interne, il informe les personnels sur les activités et la vie de la Direction, par le biais de publications, de colloques et du site Intranet.

2.2.3 — Le Bureau des animations :

Il a en charge la programmation annuelle, la gestion financière et la coordination des expositions et événements organisés par la Direction.

Il conçoit et réalise le concept, le synopsis et la mise en espace de ces événements, ainsi que la scénographie des nouveaux lieux d'exposition ou d'accueil en direction du public.

Il gère le montage des expositions : transports, assurances, prêts et contacts avec les partenaires externes, montage technique des décors. Il élabore les dossiers techniques ou sécuritaires tant pour les opérations internes que pour accueillir les partenaires externes.

Il assure la gestion du public avec les responsables du site et les régies, lorsqu'il y a perception d'un droit d'entrée ou d'une redevance liée à l'organisation de l'évènement.

Il conçoit et coordonne avec le Bureau de la communication l'ensemble des supports et des publications liés à l'évènement (dépliants, jeux de piste, affiches, plaquettes éducatives, cartocom, panneaux didactiques, montages audiovisuels, catalogues...).

Il coordonne et délivre les autorisations pour les concerts se déroulant dans les kiosques dans le cadre de la saison musicale.

2.3 — Le Service des Affaires Juridiques et Financières (S.A.J.F.) :

Il est organisé en trois bureaux et une mission :

2.3.1 — Le Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire :

Il est composé de deux sections :

— Une section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement, de fonctionnement et du budget annexe du fossoyage :

- Elle établit une programmation pluriannuelle des budgets d'investissement et de fonctionnement, et des propositions d'inscription aux états spéciaux d'arrondissement.

- Elle assure la synthèse budgétaire annuelle de ces budgets, y compris pour les états spéciaux d'arrondissement.

- Elle réalise les engagements comptables. Elle répartit les crédits par service et gère les délégations au cours de l'année. Elle analyse les demandes de virements de crédits.

- Elle prépare le compte administratif.

- Elle prépare les délibérations tarifaires.

- Pour le budget annexe du fossoyage, elle prépare les délibérations budgétaires ainsi que les délibérations tarifaires et assure un pilotage du budget (ajustements des crédits par virements, suivi du budget...).

— Une section de l'exécution budgétaire et des régies :

- Elle assure la gestion du système Alizé.

- Elle coordonne et anime le réseau des comptables et des régisseurs.

- Elle suit et contrôle la comptabilité.

- Elle assure le suivi des titres de recettes et met en recouvrement les subventions en fonctionnement et en investissement.

- Elle vérifie la disponibilité des crédits et l'imputation budgétaire pour tous les actes budgétaires.

2.3.2 — Le Bureau de coordination des achats et des approvisionnements :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Achats. Il établit, avec les services, la programmation des achats et travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Il coordonne la fonction approvisionnement et pour cela, organise et anime le réseau approvisionnement au sein de la Direction, en lien avec les relais dans les services. Il assure l'achat des végétaux pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

2.3.3 — Le Bureau des affaires juridiques et domaniales :

Il est chargé de l'examen de toutes les questions d'ordre juridique de la Direction. A ce titre, il répond aux demandes d'avis et de consultations des services et assure une veille juridique. Il est l'unique correspondant de la Direction des Affaires Juridiques.

Il assure l'instruction et l'examen des procédures contentieuses ainsi que les dossiers relatifs à des litiges. Il assure le montage administratif, juridique et financier des conventions d'occupation domaniale. Il instruit les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

2.3.4 — La Mission funéraire :

La Mission du funéraire assure le suivi de la chaîne du funéraire, et notamment le suivi contractuel des Délégations de Service Public concernant le Service extérieur des pompes funèbres de la Ville, ainsi que le Crématorium de Paris du Père Lachaise et la Chambre funéraire des Batignolles. A ce titre, elle exerce, pour le compte de la municipalité, la tutelle des Délégations de Service Public et de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres.

Cette mission a également en charge :

— le secrétariat du Comité Parisien d'Ethique Funéraire ;

— le suivi des travaux du Conseil National des Opérations Funéraires du Ministère de l'Intérieur ;

— l'Observatoire Parisien du Funéraire, visant à mettre en place une banque de données statistiques relatives à l'ensemble de la chaîne du funéraire.

2.4 — Le Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :

Le Service des ressources humaines met en œuvre la politique de la Direction en matière de formation, de prévention des risques professionnels, de relations sociales, d'organisation du travail et de gestion de carrière.

Il est composé de quatre bureaux :

2.4.1 — Le Bureau de la gestion du personnel :

Il gère les dossiers individuels, coordonne les Unités de Gestion Directe, représente la Direction en Commission Administrative Paritaire. Il organise et met en œuvre les affectations au sein de la Direction. Il suit l'évolution des effectifs et des rémunérations et prépare les dossiers budgétaires.

Il se compose :

— d'une section des affaires financières (régime indemnitaire, suivi des délégations d'heures supplémentaires, revalorisation des contrats, gestion des vacances) ;

— d'une section Service de gestion directe (mobilité, effectifs, affectations, avancement, etc.) ;

— d'une section unité de gestion directe (suivi individuel des agents : paie, position administrative, notation, etc.) ;

— d'une Section gestion des carrières (reconversion, discipline).

2.4.2 — Le Bureau des relations sociales :

Il est chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il prépare les dossiers relatifs aux audiences et coordonne la constitution des dossiers de Comité Technique Paritaire. Il assure le suivi des droits syndicaux et le secrétariat du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité. Il élabore le bilan social de la Direction.

Il traite les affaires statutaires. Il est en charge des questions relatives aux métiers et à leur évolution. Il est chargé des questions relatives au temps de travail et à l'habillement des personnels. Il gère les logements de fonction.

Il est le correspondant communication interne du Service des Ressources Humaines.

2.4.3 — Le Bureau de la formation :

Il analyse les besoins en compétences de la Direction.

Il élabore et met en œuvre le plan de formation.

Il assure l'évaluation des actions de formation spécifiques.

Il élabore les tableaux de bord et les statistiques relatifs à la formation.

Il est en charge des stages et de l'apprentissage, ainsi que des préparations à concours en relation avec la Direction des Ressources Humaines.

2.4.4 — Le Bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de la prévention des risques socio-techniques, notamment évaluation, inspection, prévention, étude et conseil en matière d'hygiène et sécurité, et des risques psycho-sociaux (agression, harcèlement, discrimination, alcool...).

Il anime le réseau des animateurs préventions et pilote la santé sécurité au travail.

Il assure une fonction de prévention, de médiation et un suivi des conditions de travail.

Il élabore et suit l'exécution des programmes de prévention des risques professionnels.

Il élabore les dossiers de Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Il gère les habilitations et autorisations de travail, les équipements de protection individuelle et le contrôle hygiène et sécurité de l'habillement.

2.5 — La Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) :

Elle est l'interlocutrice de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, elle assure le maintien des applications et la gestion des équipements.

Elle se compose :

— d'une cellule assistance à maîtrise d'ouvrage, en charge des projets informatiques et applications en production ;

— d'une cellule de gestion administrative, en charge des budgets, achats, stocks, inventaire et attribution ;

— d'une cellule de gestion technique, en charge du câblage, de l'installation, du dépannage, du déploiement et de l'accueil téléphonique.

3 — Les Services d'exploitation :

Ils sont responsables de la qualité environnementale des espaces verts publics et de l'accueil des usagers dans des condi-

tions correspondant à leurs attentes. Ils exercent la maîtrise d'ouvrage pour tous les projets de création et réhabilitation de ces espaces.

3.1 — Le Service Exploitation des Jardins (S.E.J.) :

Il assure l'exploitation et la maintenance des espaces verts parisiens (hors cimetières, arbres et bois), que ceux-ci relèvent de la gestion du Conseil de Paris ou des conseils d'arrondissement (équipements de proximité).

Il est constitué de 13 divisions territoriales et d'un Service central.

3.1.1 — Le Service central :

Il se compose :

— d'une Mission technique qui propose et conduit les études et définit la politique de la Direction dans les domaines environnementaux et techniques transversaux (toilettes publiques, éclairage, arrosage, valorisation des déchets, jeux etc.) ;

— d'une Mission maîtrise d'ouvrage et exploitation qui arrête les programmes fonctionnels des projets confiés au Service du paysage et de l'aménagement, effectue les arbitrages nécessaires au cours de leur réalisation, coordonne les divisions et suit les dossiers relatifs à l'exploitation, le cas échéant en relation avec d'autres Directions ;

— d'une Mission coordination administrative chargée notamment de la comptabilité et de la programmation budgétaire et des approvisionnements.

3.1.2 — Les treize divisions territoriales :

— la division des 1^{er}, 2, 3, 4^{es} arrondissements

— la division des 5, 6, 7^{es} arrondissements ;

— la division des 8, 9, 10^e arrondissements ;

— la division du 11^e arrondissement ;

— la division du 12^e arrondissement ;

— la division du 13^e arrondissement ;

— la division du 14^e arrondissement ;

— la division du 15^e arrondissement ;

— la division du 16^e arrondissement ;

— la division du 17^e arrondissement ;

— la division du 18^e arrondissement ;

— la division du 19^e arrondissement ;

— la division du 20^e arrondissement.

Le chef de la division est désigné comme étant le référent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement vis-à-vis du (ou des) Maire(s) d'arrondissement.

Chacune des divisions est constituée d'un pôle exploitation, d'un pôle technique et d'un pôle administratif.

Le Pôle exploitation assure :

— l'entretien horticole des espaces verts ;

— l'entretien de propreté des espaces verts ;

— la surveillance et l'accueil du public ;

— l'entretien des espaces verts des crèches, des écoles et des équipements municipaux.

Le Pôle technique assure :

— l'entretien des infrastructures des jardins (jeux, sols, équipements, etc.) ;

— la surveillance du patrimoine, en proposant au besoin des programmes de travaux ;

— la maîtrise d'œuvre des opérations confiées à la division ;

— le suivi des dossiers techniques (déchets verts, tri, etc.).

Les Pôles exploitation et technique participent à la maîtrise d'ouvrage.

Le Pôle administratif assure notamment :

— la communication interne et le suivi Ressources Humaines des dossiers transversaux ;

- la programmation budgétaire ;
- la gestion des affaires contentieuses ;
- le suivi de dossiers transversaux comme les chartes d'accueil.

3.2 — Le Service de l'Arbre et des Bois (S.A.B.) :

Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre à Paris dans une perspective de développement durable.

Il gère et entretient le patrimoine arboré de la capitale.

Il se compose d'un Service central et de cinq divisions territoriales :

3.2.1 — *Le Service central :*

Il se compose :

- de la Cellule de programmation et de gestion durable chargée de la coordination de la maîtrise d'ouvrage, de l'élaboration des doctrines sur les aspects réglementaires et techniques du patrimoine arboré, d'expertises sylvicoles, de l'élaboration des plans de gestion, du recensement des arbres des autres Directions, de l'étude et de la mise en place de systèmes informatisés pour la gestion du patrimoine arboré, de la gestion des arbres des cimetières extra-muros et des élagages en plateau-rideau ainsi que de la coordination administrative des procédures d'abattage ;

- du Pôle administratif chargé des ressources humaines, de la formation, de l'hygiène et de la sécurité, du budget et de la comptabilité, des marchés publics.

3.2.2 — *La Division Sud, la Division Nord et la Division Est :*

Ces trois divisions territoriales gèrent les arbres d'alignement, des jardins, des cimetières, des talus du périphérique, des écoles, des établissements sportifs et sociaux pour les arrondissements dont elles ont respectivement la charge.

La Division Sud correspond aux 5, 6, 7, 13, 14 et 15^{es} arrondissements.

La Division Nord correspond aux 8, 9, 10, 16, 17 et 18^{es} arrondissements.

La Division Est correspond aux 1, 2, 3, 4, 11, 12, 19 et 20^{es} arrondissements.

3.2.3 — *La Division du Bois de Boulogne et la Division du Bois de Vincennes :*

Elles assurent la gestion, l'entretien et la rénovation des massifs forestiers, des plans d'eau et réseaux d'eau, des cheminements, et des parcs et jardins des bois.

Elles mettent en œuvre la charte d'aménagement durable des bois et assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement et des opérations concernant le patrimoine bâti.

La Division du Bois de Boulogne gère la Forêt de Beauregard.

3.3 — Le Service des Cimetières (S.C.) :

Il gère les 20 cimetières parisiens, situés à Paris et en banlieue. A ce titre, il exerce une double activité : une activité dans un cadre concurrentiel vis-à-vis des familles, et une activité domaniale pour le compte de la Ville de Paris.

Il participe à l'élaboration du budget annexe du fossoyage et du budget général des cimetières, gérés par le Service des affaires juridiques et financières.

Il assure, à la demande des familles, l'attribution des concessions nouvelles. Il gère le suivi des dévolutions de concessions funéraires.

Il assure pour le compte de la Ville la reprise des concessions abandonnées ou non renouvelées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il assure également l'exécution et la surveillance des opérations funéraires demandées par les familles ou les entreprises privées (creusements, inhumations et exhumations), concurrentement avec les entreprises de pompes funèbres privées.

Il entretient le domaine public des cimetières et assure la sécurité des biens et des personnes.

Il se compose de 8 conservations principales et d'un Service central :

3.3.1 — *Le Service central :*

Il coordonne toutes les actions permettant la gestion des vingt cimetières parisiens :

- affaires générales, signalées, juridiques et comptables ;

- suivi des concessions ;

- coordination administrative avec le réseau ressources humaines ;

- sécurité ;

- division technique et moyens généraux.

3.3.2 — *Les huit conservations principales auxquelles sont rattachés éventuellement des cimetières annexes :*

- Bagneux parisien ;

- Ivry parisien ;

- Montmartre (gestionnaire des cimetières de Batignolles Saint-Vincent et Le Calvaire) ;

- Montparnasse (gestionnaire des cimetières de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy) ;

- Pantin parisien ;

- Père-Lachaise (gestionnaire des cimetières de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne) ;

- Saint-Ouen parisien (gestionnaire du cimetière de La Chapelle parisien) ;

- Thiais parisien.

4 — Les Services d'appui technique :

Ils ont en charge les activités complémentaires à l'exploitation et apportent leur expertise et leurs conseils techniques et scientifiques concernant les questions environnementales, paysagères, horticoles et sylvicoles. Ils donnent ainsi les moyens aux services d'exploitation de la Direction de se centrer sur leur cœur de métier.

Spécialisés par domaine, ces services mettent, le cas échéant, leurs compétences à disposition des autres Directions de la Ville.

4.1 — Le Service du Paysage et de l'Aménagement (S.P.A.) :

Il est en charge des missions d'aménagement paysager, en tant que prestataire pour les services d'exploitation de la Direction, qui sont maîtres d'ouvrage.

Il est conducteur d'opérations et de ce fait gère les projets de création des nouveaux espaces verts et de rénovation importante.

Il participe aux projets d'embellissement de l'espace public, élabore et conduit les opérations de végétalisation de l'espace public, notamment les murs végétalisés.

Il se compose de six divisions :

4.1.1 — *La Division administrative :*

Il est chargé du suivi des programmations et des opérations, ainsi que de la coordination administrative, notamment la comptabilité, et le suivi de la programmation budgétaire.

4.1.2 — *La Division de l'espace public :*

Elle suit les projets d'aménagement des quartiers parisiens avec les Directions compétentes (Direction de la Voirie et Déplacements, Direction de l'Urbanisme, etc.) et contribue au renforcement de la structure végétale de la ville : aménagements de parterres ou de jardins sur voirie, murs végétaux, etc.

Elle effectue une réflexion prospective concernant la végétalisation de l'espace public.

Elle a en charge le mobilier urbain.

4.1.3 — La Division urbanisme et paysage :

Elle se compose de deux pôles :

— le Pôle développement du végétal, dont l'activité vise à donner une visibilité sur les programmes futurs, à assurer l'égalité d'accès des Parisiens à des espaces verts de qualité, à faciliter l'établissement de priorités, à améliorer la cohérence des choix d'aménagement avec les objectifs du développement durable, notamment la concrétisation des corridors écologiques et la prise en compte du management environnemental.

Dans cette optique, ce pôle analyse le végétal existant, le potentiel, les demandes des Maires d'arrondissement et des conseils de quartier.

Il tient une cartographie du végétal de Paris dans le système d'information géographique et organise l'exploitation de ces données, en vue d'une aide à la décision.

Il programme des aménagements concertés avec les Maires d'arrondissement sous forme de contrats de développement du végétal et d'aménagement durable, incluant création de jardins, jardins partagés, plantations d'alignement, parterres de voirie, végétalisation murale, traitement végétal des points noirs, etc.

— le Pôle études et faisabilité, qui a pour mission la prise en charge des demandes et des propositions d'espaces verts en amont de l'étude opérationnelle, notamment par la réalisation de pré-études de faisabilité urbaine et paysagère.

4.1.4 — Les trois Divisions études et travaux :

Elles assurent la conduite de toutes les opérations de création, d'extension ou de rénovation d'espaces verts lors des différentes étapes : définition du programme avec le maître d'ouvrage, réalisation d'études, conduite de la concertation, établissement d'avant-projets puis de projets, établissement des dossiers de consultation des entreprises, suivi de l'exécution des travaux puis réception.

Elles organisent des comités de suivi tout au long des opérations avec l'ensemble des acteurs concernés.

4.2 — Le Service des Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.) :

Service fournisseur des végétaux pour la Direction, il est l'instrument d'une politique active en faveur du développement de la gestion environnementale.

Ce service a également une fonction de recherche et d'échanges dans le domaine du végétal à travers notamment le jardin botanique ; il assure également les partenariats techniques et scientifiques nécessaires à la Direction.

Il se compose de quatre divisions, de l'Ecole Du Breuil et d'un Service central :

4.2.1 — Le Service central :

Il est chargé de la coordination, notamment administrative, par exemple la comptabilité.

4.2.2 — La Division des études végétales :

Elle conduit l'ensemble des activités de recherche et d'étude de la Direction dans le domaine végétal et en constitue le pôle de documentation technique et scientifique.

Elle assure une veille et un suivi scientifique et technique sur les végétaux : veille sanitaire sur les plantes, veille environnementale sur les produits, les substrats et leurs techniques de mise en œuvre.

4.2.3 — La Division des collections (jardin botanique) :

Elle gère et assure la promotion des collections végétales sur les quatre sites du réseau « Jardin botanique de la Ville de Paris » (Auteuil, Bagatelle, Parc Floral, Arboretum).

Elle assure une mission pédagogique en utilisant ces collections comme support aux cours et ateliers de botaniques destinés aux Parisiens, ainsi qu'aux expositions temporaires réalisées par la Ville.

4.2.4 — La Division des productions :

Elle gère les établissements du Centre de production horticole de Rungis et d'Achères (serres et pépinières). Ceux-ci produisent et livrent les végétaux nécessaires au fleurissement et à la végétalisation de Paris (plantes à massifs annuelles, bisannuelles ou vivaces, arbustes, arbres...).

Elle intègre un système de management de la qualité et prend en compte les aspects environnementaux dans le cadre de son activité.

4.2.5 — La Division du fleuriste municipal :

Elle assure la réalisation des décorations florales ou végétales, événementielles ou permanentes, pour la collectivité parisienne.

4.2.6 — L'Ecole du Breuil :

Elle assure la formation initiale à des diplômés allant jusqu'au niveau III.

Elle participe à la formation continue du personnel de la Direction, ainsi qu'à la gestion documentaire de la Direction.

Elle dispense également des cours de jardinage pour adultes.

Art. 2. — L'arrêté du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Bertrand DELANOË

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris. — Edition 2012.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001 désignant 5 conseillers de Paris pour représenter de la Ville de Paris au sein des jurys des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands prix de la création à 8 000 € à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 20 et 21 octobre 2003 relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Vu la délibération n° 2012-202 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 24 et 25 septembre 2012 relative à la Création du Prix Visa pour Buenos Aires ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 €, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art. Ils sont destinés à distinguer et à couronner trois créateurs majeurs débutants et trois créateurs majeurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France depuis au moins trois ans. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants, les candidats qui sont en activité depuis moins de trois ans et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de trois ans ou qui peuvent attester d'une antériorité de leur pratique professionnelle en tant que salarié du secteur désigné.

Art. 2. — Les confirmations des candidatures sont enregistrées au Secrétariat des Grands Prix siégeant aux Ateliers de Paris — Service de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Les candidats doivent adresser (par mail ou par voie postale) au Secrétariat des Grands Prix, la fiche d'inscription qui leur a été remise à l'issue de la présélection et qui précise la discipline et la catégorie, le nombre et la nature des objets qui seront présentés (au maximum 2 books et 2 objets), les besoins en matériel pour leur exposition. Chaque candidat ne peut confirmer sa candidature qu'à une seule des trois disciplines.

N.B. : Aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands prix avant la réunion du jury.

Art. 3. — Dates / Horaires des grands prix :

— Pour la discipline Métiers d'art : jeudi 6 décembre 2012

- Dès 13 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;

- De 13 h 30 à 15 h 30 : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

- De 15 h 30 à 16 h 30 : délibération du jury ;

- A 16 h 30 : proclamation des résultats.

— Pour la discipline Mode : vendredi 7 décembre 2012 :

- Dès 9 h 30 : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;

- De 10 h à 12 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

- De 12 h à 13 h : délibération du jury ;

- A 13 h : proclamation des résultats.

— Pour la discipline Design : vendredi 7 décembre 2012 :

- Dès 13 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;

- De 13 h 30 à 15h30 : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

- De 15 h 30 à 16 h 30 : délibération du jury ;

- A 16 h 30 : proclamation des résultats.

Adresse de la tenue des Grands Prix : Mairie du 4^e — Salle des Fêtes — 2, place Baudoyer, 75004 Paris (Métro Hôtel de Ville).

Organisation : Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions. Les créateurs débutants et confirmés doivent apporter à l'Hôtel de Ville les deux œuvres retenues pour la présentation au jury.

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

— Présidente, représentant le Maire de Paris : Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art ;

— M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

— M. François BROUAT, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Membres du Conseil de Paris :

— M. Romain LÉVY ;

— M. Ian BROSSAT ;

— Mme Fabienne GIBOUDEAUX ;

— M. Yves POZZO DI BORGO.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création de la Mode :

— Mme Christine PHUNG, Lauréate 2011 ;

— M. Hans DE FOER, Directeur du Programme de Création Mode de l'I.F.M. ;

— Mme Maria-Louisa POUMAILLOU, Directrice Programme de création Mode de l'I.F.M. ;

— M. Pierre-Alexis HERMET, I.R.M. Design Lauréat 2011 ;

— Mme Marion LALANNE, I.R.M. Design Lauréat 2011 ;

— Mme Priscilla JOKHOO, Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin ;

— Mme Claire KHORIATY, TRANOI ;

— M. Gilles RIBOUD, Président Fondation Riboud ;

— Mme Magali FOREY, Rédactrice mode magazine Paulette.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création des Métiers d'Art :

— M. Jean-Charles DURAND, L'Aiguille en Fête ;

— Mme Stéphanie TRAMICHECK, Directrice ETSY ;

— Mme Florence GUILLIER-BERNARD, Maison Parisienne ;

— M. Steven LEPRIZÉ, ARCA — Lauréat 2011 ;

— M. Eric DEMEYER, ARCA — Lauréat 2011 ;

— Mme Aurélie MATHIGOT, Lauréate 2011 ;

— M. Jean-Pierre BACQUÈRE ;

— M. Alain LARDET, Président de l'Association Bourse Agora pour le DESIGN ;

— Mme Alexandra MICHOT, Le Figaro ;

— M. Hubert BARRÈRE, Brodeur.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création du Design :

— M. Guillaume DELVIGNE, Lauréat 2011 ;

- Mme Emilie COLIN-GARROS, Lauréate 2011 ;
- M. Dominique SCIAMMA, Directeur du Développement Strate Collège ;
- Mme Amélie DU PASSAGE, Petite Friture ;
- M. Stéphane SIMON, Lieu du Design ;
- M. François CASPAR, Directeur Alliance Française des Designers ;
- M. François Xavier BALLERY, Directeur Artistique Y a pas le feu au lac ;
- M. Stéphane LANEZ, Marcel By ;
- M. René-Jacques MAYER, Président Designer's Days ;
- M. Clément SAUVOY.

Les membres du Jury ou leurs représentants se réuniront à l'Hôtel de Ville selon le calendrier suivant :

- Jeudi 6 décembre 2012, de 13 h 30 à 16 h 30, pour le Grand Prix des Métiers d'Art ;
- Vendredi 7 décembre 2012, de 10 h à 13 h, pour le Grand Prix de la Mode ;
- Vendredi 7 décembre 2012, de 13 h 30 à 16 h 30, pour le Grand Prix du Design.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour. En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — Lors de l'édition 2012 sera décerné également « Un Prix Visa pour Buenos Aires » qui récompensera un jeune designer ayant moins de cinq ans d'activité. Le lauréat sera choisi parmi les candidats sélectionnés à ce prix dans le cadre des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, catégorie design. Le déroulement des votes se fera sous les conditions fixées dans l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société CPCU, de travaux de réparation d'une fuite sur son réseau, au droit du n° 7, rue Raymond Radiguet, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RAYMOND RADIGUET, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 7 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lally Tollendal, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société ATM, de travaux de rénovation de l'étanchéité sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé, au droit du n° 5, rue Lally Tollendal, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lally Tollendal ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LALLY TOLLENDAL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ARMAND CARREL et la RUE DE MEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Sanitra Service, de travaux de dessablement en égouts, au droit du n° 125, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 39 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant, rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation d'une baraque, au droit du n° 93 bis, rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, dans le cadre de travaux de réparation des égouts, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MANIN, 19^e arrondissement, au n° 93 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concernant le dispositif Plan climat, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre au 14 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ORILLON, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE et la RUE DE VAUCOULEURS ;

— RUE DE L'ORILLON, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR et la RUE DESARGUES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2124 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue des Envierges, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville » et notamment dans la rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de luminaires, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 2012-104 du 9 juin 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DES ENVIERGES mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saulnier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAULNIER, 9^e arrondissement côté pair, au n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{ère} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2155 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Pot de Fer, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Pot de Fer, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 6 décembre 2012, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU POT DE FER, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TOURNEFORT et la RUE LHOMOND.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Avron, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'une antenne téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Avron, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE D'AVRON, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LA REUNION, vers et jusqu'à la RUE DE BUZENVAL.

Ces dispositions sont applicables de 22 h 30 à 5 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE D'AVRON, 20^e arrondissement, au n° 47.

Ces dispositions sont applicables de 22 h 30 à 5 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^{ème} Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de guirlandes électriques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 5 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer Barret, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble 89, rue Raymond Losserand, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Boyer Barret, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 1^{er} mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOYER BARRET, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 3 bis sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2159 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Mouffetard et Saint-Médard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de comblement d'une fosse nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Mouffetard et Saint-Médard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 décembre 2012, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MOUFFETARD, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MEDARD et la RUE ORTOLAN.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE MOUFFETARD vers et jusqu'à la RUE GRACIEUSE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Capri, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Capri, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CAPRI, 12^e arrondissement, côté pair, n° 6 (1 place), sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une piste cyclable de l'avenue de Belle Gabrielle à la place de la Porte Jaune, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2012 au 18 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation AVENUE DE NOGENT, 12^e arrondissement, depuis

l'AVENUE DE FONTENAY, vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Ces dispositions concernent la file de droite.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE DE NOGENT, 12^e arrondissement, PLACE DE LA PORTE JAUNE, côté opposé au débouché de l'AVENUE DE FONTENAY, sur 5 places de stationnement (25 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une piste cyclable entre l'avenue Daumesnil et la rue de Bercy, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et la RUE CHRETIEN DE TROYES ;

— RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE CHRETIEN DE TROYES et la RUE DE CHALON.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 7 décembre 2012 pour la section entre l'avenue Daumesnil et la rue Chrétien de Troyes et du 10 au 21 décembre 2012 pour la section entre la rue Chrétien de Troyes et la rue de Chalon.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage d'une climatisation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2012 au 9 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et la RUE REGNAULT.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le BOULEVARD MASSENA, emprunte :

— l'AVENUE D'IVRY,

et se termine sur la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et la RUE REGNAULT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Gelez, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Gelez, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 15 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE VICTOR GELEZ, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE MENILMONTANT et la RUE DES BLUETS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES BLUETS, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0217 réglementant le stationnement impasse Grimaud, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la faible largeur de l'impasse Grimaud, à Paris 19^e, ne permet pas d'autoriser le stationnement sans compromettre le passage des véhicules de secours ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire le stationnement des deux côtés de l'impasse Grimaud, et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit IMPASSE GRIMAUD, 19^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0222 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Théodore Deck, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant que la configuration de la Villa Théodore Deck en impasse ne permet pas d'autoriser le stationnement sans compromettre le passage des véhicules de secours ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'interdire le stationnement dans la villa Théodore Deck, à Paris 15^e, et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit VILLA THEODORE DECK, 15^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0223 abrogeant l'arrêté municipal n° 2008-072 du 29 août 2008 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4^e, 6^e, 11^e, 15^e et 18^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16861 du 30 octobre 2001 modifié réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans divers arrondissements de la Capitale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-072 du 29 août 2008 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4^e, 6^e, 11^e, 15^e et 18^e arrondissements ;

Considérant que l'E.M.I.P.S. (Equipe Mobile d'Information et de Prévention Santé) a mis fin à sa campagne d'information et de prévention de proximité dans la Capitale ;

Considérant dès lors, qu'il convient de supprimer les réservations d'emplacements sur la voie publique au bénéfice de ce service ainsi que d'abroger l'arrêté municipal n° 2008-072 du 29 août 2008 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal n° 2008-072 du 29 août 2008 susvisé réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4^e, 6^e, 11^e, 15^e et 18^e arrondissements, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'intervention sur une terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre au 6 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
— aux véhicules de secours ;
— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 3 places en lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'un égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Belfort, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BELFORT, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 octobre 2012 :

— M. Didier MULET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, sur sa demande, à compter du 15 octobre 2012, affecté à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, en qualité de chargé de mission auprès de la Direction.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation et nomination d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 octobre 2012 :

— Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, administratrice territoriale hors-classe du Conseil Général de l'Essonne, est, à compter du 15 octobre 2012, nommée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Affaires Culturelles, pour occuper les fonctions de chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture, pour une période de deux ans.

L'intéressée est mise en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 octobre 2012 :

— Mme Sophie ZELLER, administratrice territoriale de Rennes Métropole, est, à compter du 6 novembre 2012, nommée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Affaires Culturelles, pour occuper les fonctions de chef du Bureau du spectacle, pour une période de deux ans.

L'intéressée est mise en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 novembre 2012 :

— M. Guillaume TINLOT, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances, est, sur sa demande, au sein de cette même Direction désigné en qualité de chef du Bureau F1 à compter du 19 novembre 2012.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions par voie de détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 octobre 2012 :

— Mme Armelle LE ROUX (n° d'ordre : 2063939), administratrice territoriale du Conseil Général des Yvelines, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2012.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} novembre 2012 :

— M. Nicolas KANHONOU, administrateur de la Ville de Paris à la Direction du Développement économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est placé en position de détachement auprès de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, au titre de la mobilité, en qualité d'inspecteur des affaires sociales de 1^{re} classe, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} novembre 2012.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2012 :

— M. Raphaël POLI, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, à compter du 1^{er} novembre 2012, auprès du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, sur un emploi d'agent contractuel, en qualité de conseiller au Cabinet de la Ministre, pour la durée du mandat ministériel.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions de deux Directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 novembre 2012 :

— Il est mis fin aux fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Propreté et de l'Eau, dévolues à M. Didier DELY, ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} novembre 2012, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 novembre 2012 :

Il est mis fin aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint du Patrimoine et de l'Architecture, dévolues à M. Rémi VIEILLE, ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} décembre 2012, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de pôle à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Par décision en date du 22 novembre 2012 :

— Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes est désignée en qualité de chef du Pôle expertise et conseil de la sous-direction de l'appui et du conseil aux Mairies d'arrondissement de la D.U.C.T., à compter du 10 octobre 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

— la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— l'adjoint à la Directrice, sous-directeur de l'administration générale ;
— la chef du Bureau des ressources humaines ;
— le chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

En qualité de suppléants :

— le chargé de la sous-direction du développement et des projets ;
— l'adjointe au chargé de la sous-direction du développement et des projets ;
— l'adjoint au chef du Bureau des ressources humaines ;
— le responsable de la Mission transverse du système d'information.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

— la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;
— l'adjoint à la Directrice, sous-directeur de l'administration générale ;
— la chef du Bureau des ressources humaines ;
— le chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

En qualité de suppléants :

- le chargé de la sous-direction du développement et des projets ;
- l'adjointe au chargé de la sous-direction du développement et des projets ;
- l'adjoint au chef du Bureau des ressources humaines ;
- le responsable de la Mission transverse du système d'information.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidates admises au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 octobre 2012, pour quarante-cinq postes.

- 1 ex-aequo — Mme CAMPOY Anne née LE CHENADEC
- 1 ex-aequo — Mme PRACISNORE Anne
- 3 ex-aequo — Mme BENCHITRIT Delphine Danièle
- 3 ex-aequo — Mme COLMEL Florence née BIAU
- 5 ex-aequo — Mme CRESPI Delphine née BAUDENS
- 5 ex-aequo — Mme LE CAHEREC Bénédicte née VACHER
- 5 ex-aequo — Mme POIRIER Laurence née PETIT
- 8 ex-aequo — Mme COSTET Marie née DE CAFFARELLI
- 8 ex-aequo — Mme YZIQUEL Laure
- 10 — Mme COMPEYRON Alice née DOUILLET
- 11 ex-aequo — Mme BRUNETON Caroline
- 11 ex-aequo — Mme FILLON Delphine
- 11 ex-aequo — Mme HAENTJENS Alix
- 11 ex-aequo — Mme JOUËT Sophie née ROSEZ
- 15 ex-aequo — Mme MONTEIRO Carine
- 15 ex-aequo — Mme REPELLINI-FAVENNEC Sandra née REPELLINI
- 17 — Mme BUSSET Cécile née BASTIDA
- 18 ex-aequo — Mme GLANDUT Charlotte
- 18 ex-aequo — Mme LIMEUL Anne
- 18 ex-aequo — Mme LOMBAERT Anne-Laure
- 18 ex-aequo — Mme NAWROSKI Laurence née RUBIO
- 18 ex-aequo — Mme SCHILTZ Sophie
- 23 — Mme DE DEUS VARELA Dorine née ONANA
- 24 ex-aequo — Mme AHLINVI Sonia
- 24 ex-aequo — Mme DE BARRY Charlotte

24 ex-aequo — Mme PIERRE Ingrid

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

La Présidente du jury

Martine CANU

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes (dessinateurs).

- M. Pierre BADETS
- M. Jean-Michel BAILLY
- M. Youssef BELLAMAMMER
- M. Mickaël BERNIER
- M. Philippe BIZZARRI
- M. Philippe CORLOUER
- M. Franck DA SILVA
- M. Roland DAUZIE
- Mme Sonia DENONCIN
- M. Désiré DIBOUNDOU
- M. Hervé DUCHAUSSOY
- M. Laurent FAUCON
- M. Patrice GICQUEL
- M. François GREVELDINGER
- M. Christophe JACQUET
- Mme Ludivine LAURENT
- M. José LOURENCO
- M. Abderrahim MALOUMY
- M. Olivier MARIE-ROSE
- M. Claude NAJEAU
- M. Kim Alexandre PHAN-DANG
- Mme Cécile PICOCHÉ
- Mme Séverine RAVANNE
- Mme Chantal ROUILLARD
- M. Christophe RUBIO
- M. Antoine URBAN
- M. Aldo ZACCARO.

Tableau arrêté à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2012, dans l'emploi de chef de subdivision.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

- Mme Françoise DAVID.

Direction de l'Usager, du Citoyen et des Territoires :

— M. Richard GIPCHTEIN.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de 2013.

— M. BASSOT Philippe

— M. SAVRY Joël

— M. HARDY Joël

— M. DUPONT Michel

— M. GAIGNARD Alain

— M. CISSE Birante

— M. KOITA Lassana

— Mme LAISNE Sylvie

— M. GORON Christophe

— M. GALLAIS Sylvain

— M. RETHERS Franck

— M. FIEVET Nicolas

— M. CANNIZZO Biagio

— M. DURANTET Michel

— M. DIAKHO Issiakha

— M. DUC Michel

— M. DOUCOURE Abdou

— M. OBERHAUSER Dominique

— M. JOUCHOUX Pierre-Yves

— M. REGUIG Lotfi

— M. MARTIN Frédéric

— M. MAITREJEAN Christophe

— M. DENOLF Christophe

— M. DUMONT Grégory

— M. VANPARIS Fabien

— Mme CORDIER Nicole

— Mme BLONBOU Jeannie

— M. MALLAH Lionel

— M. DUPONT Eric

— M. BOSSERT Jean Louis

— M. GUYOT Robert

— M. BATOUCHE Gaston

— M. HUREAU Ronan

— M. FILLIERE Eric

— M. MANGOUA Kouadio

— M. MANCEL Jean-Philippe

— M. LEONE Frédéric

— M. LIV CHHEANG Leng

— M. DUFAIT Yves

— M. MALAL Demba

— M. GIRAUD Hervé

— M. DURAND Jean François

— M. SECQUEVILLE Christian

— M. IOPOLLO Claude

— M. ADAM. Youssouf

— M. GROSSELLE Jean-Michel

— M. CZIGLENYI Eric

— M. SAKHO Adama

— M. CHERIN Bruce

— M. ANDRIEUX Christian

— M. MAITRE Daniel

— M. TOURE Boubacar

— M. MOREL Christian

— M. MANIEZ Cédric

— M. CLARET Bruno

— M. SOENGGONO Serge

— M. SALLES Christophe

— M. SAUTY Emmanuel

— M. GOMBERT Pascal

— M. ALVARADO Marino

— M. PERROT Fabrice

— M. JOB Eric

— M. BARON Pierre

— M. DUVAL Hugo

— M. GUILLOTON Eric

— M. ESPOSITO Gaëlle

— M. ERAMBERT Mariano

— M. PIERRE-NADAL Cyrille

— Mme GUERLAIN Nathalie

— M. PANEL Steeve

— M. BIGNET Bruno

— M. CLAVAUD Thomas

— M. CISSOKO Hamidou

— M. AMORIM. DE CARVALHO José

— M. FINOT Peter

— M. DIAS Filipe

— M. BIGOT Jean François

— M. ROULEAU Alain

— M. RIVIERE Jérôme Jean Cla

— M. AFIF HASSANI Bachir

— M. GAUDRON Pascal

— M. CHASSAGNARD Jean Marc

— M. ROLLAND Eric

— M. GARNIER Julien

— M. FERRY Steve

— M. AGATI Antoine

— M. CHAPRON Stéphane

— M. VITRANT Thierry

— M. FRUCHARD Alain

— M. LARZILLIERE Pascal

— M. PETIT Mathieu

— M. MATHIEU Stéphane

— M. PLANCHE Ludovic

— M. DIAS Fernando

— M. PELLATI Dominique

— M. KHIDER Yassine

— M. ALDASORO Julien

— M. DJAMALIDINE Mohamoud

— M. LEGRIS Gérard

— M. LECLERC Stéphane

— M. BIAS Alex

— M. MOTTE Jean-Philippe

— M. BLANCHARD Eric

- M. POINTEL Yvon
- M. KOENIG Gilles
- M. SUZON Eddie.

Liste arrêtée à 106 noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de 2012. — Liste complémentaire.

- M. GAUNON François
- M. BOURGAIN Pascal
- M. CROULARD Alain
- M. BONVARD Georges-Nestor
- M. FLAGEUL Yves
- M. RAVI Socrate
- M. EGARNES Philippe
- M. MARIE-ANGELIQUE Serge.

Liste arrêtée à 8 noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination, au titre de l'année 2012, pour l'accès à l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur. — Liste complémentaire.

- M. Daniel BAGLIN
- M. Bruno ORTEGA
- M. Philippe ESCORBIAC
- M. Emmanuel TRAN HUU
- M. Patrice RAIN
- M. José DOS REIS
- M. Roland COULEAUD

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2012, dans l'emploi de chef d'exploitation. — Liste complémentaire.

I. Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

1. M. Thierry AUBRY

Direction de la Jeunesse et des Sports :

1. M. Thierry CHOPARD

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

1. M. Denis BUTTEY
2. M. Alain DUPONT

Direction de la Propreté et de l'Eau :

1. M. Jean-Pierre PAGES
2. M. Jean QUENTIN
3. M. Thierry FOURNIER

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne :

1. M. Gilles DESLANDES
2. M. Jean-Marc DANIEL

II. Nominations sur les postes « non répartis » :

M. Jean-Claude DECORNE

M. Gilbert ROUDIE

Liste arrêtée à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2012, ouvert à partir du 2 octobre 2012, pour quatre postes.

Série — n° 2 — oral :

- 1 — Mme ADAM Marie-Christine
- ex aequo — M. CARON Michel
- 3 — Mme DUMONT Bernadette
- 4 — M. MAFFRE Joël

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Le Président du jury

Rémi VIENOT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE -
DEPARTEMENT DE PARIS**

Création à Paris d'un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. — Avis d'appel à projet publié le 29 juin 2012.

Avis rendu par la Commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 19 novembre 2012.

La Commission de sélection a rendu, à l'unanimité, un avis favorable au projet soumis par l'Association COALLIA.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. En l'espèce, l'appel à projet n'a suscité qu'une seule candidature sur laquelle la commission a émis un avis.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

*L'Adjoint au Directeur
du Pôle Médico-Social
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Coprésident Suppléant
de la Commission*

Jean-Christian SOVRANO

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Seniors
et du Lien Intergénérationnel
Coprésidente
de la Commission*

Liliane CAPELLE

DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation des trophées « Extra-Ordinaires » 2012 de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ASES-176G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris ;

Considérant les changements intervenus au sein des membres du Jury des trophées Extra-Ordinaires 2012 de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2012 paru au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 15 juin 2012 est modifié comme suit :

Les trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris sont décernés par un jury présidé par l'Adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, représentant le Maire de Paris. La composition du Jury est fixée comme suit :

— Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, Présidente du jury ;

— Le Conseiller chargé des personnes en situation de handicap auprès du Maire de Paris ;

— La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) de la Ville de Paris ou son (sa) représentant(e) ;

— La chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S. ou son (sa) représentant(e) ;

— La Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ou son (sa) représentant(e) ;

— Le ou la Secrétaire Générale du Comité Interministériel au Handicap ou son (sa) représentant(e) ;

— Un représentant de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

— Un représentant d'une association de personnes sourdes ou malentendantes ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap mental ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap psychique ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap moteur ;

— Un représentant d'une association de personnes non et malvoyantes.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUTL

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent au Placement Familial Hélène WEKSLER situé 119, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Placement Familial Hélène WEKSLER, géré par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris (75010), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 703 070 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 153 470 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 257 709 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 060 800 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 29 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 24 449 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Placement Familial Hélène WEKSLER situé 119, rue du Faubourg du Temple, à Paris

(75010), gérée par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.), est fixé à 106,49 €, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Direction
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-01060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dumont d'Urville, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Dumont d'Urville, à Paris 16^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 27 de la voie précitée, il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mai 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DUMONT D'URVILLE, 16^e arrondissement, entre le n° 16 et le n° 22 sur 6 places ;

— RUE DUMONT D'URVILLE, 16^e arrondissement, au n° 27 sur 7 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2012-01061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Quentin Bauchart, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Quentin Bauchart, à Paris 8^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 27 de la voie précitée à l'angle de l'avenue des Champs Elysées, il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier (durée prévisionnelle des travaux : du 14 janvier au 15 décembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE QUENTIN BAUCHART, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n°s 22/24 et l'AVENUE DES CHAMPS ELYSEES sur 5 places dont une zone de livraison ;

— RUE QUENTIN BAUCHART, 8^e arrondissement, sur le côté impair, à hauteur du bâtiment rénové sur 2 places et sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE QUENTIN BAUCHART, 8^e arrondissement, au droit du chantier situé au n° 27, RUE QUENTIN BAUCHART, à l'angle de l'AVENUE DES CHAMPS ELYSEES.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

sienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2012 T 2140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Breteuil, à Paris 7^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de travaux de branchement au réseau G.R.D.F. avenue de Breteuil, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 14 décembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE BRETEUIL, 7^e arrondissement, au n° 27 sur 9 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 2143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roquépine, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Roquépine, à Paris 8^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de déplacement d'une bouche d'égout rue Roquépine, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 14 décembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ROQUEPINE, 8^e arrondissement, au n° 17 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste d'aptitude par ordre de mérite :

- 1 — LOKO-UENANZAMBI Patricia
- 2 — GUIGUES Sandra
- 3 — RIANI Krystel
- 4 — JARROSSAY épouse EL HAGAR Lydie
- 5 — ALEBE Alexia
- 6 — ROUFFIGNAT Virginie
- 7 — CHIPAN épouse BRUET Christine
- 8 — ADELON épouse ROCOLAT Marie-Danièle
- 9 — BOUAMAMA Ouahiba.

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Le Président de jury

Gérald GAZZO

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 4-4 bis, Villa du Mont-Tonnerre, à Paris 15^e (arrêté du 22 novembre 2012).

L'arrêté de péril du 17 avril 2012 est abrogé par arrêté du 22 novembre 2012.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-3650 modifiant la représentation du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 22 mai 2012 modifié donnant délégation de signature au Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des scrutins des 23 octobre et 16 décembre 2008 aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084803 du 22 décembre 2008 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 082537 du 9 janvier 2009 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire ;

Sur proposition de l'organisation syndicale représentative U.N.S.A. en date du 20 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 082537 du 9 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre du syndicat U.N.S.A. :

Représentants suppléants :

En lieu et place de « Mme Sonia ROY », il convient de lire « Mme Karima SAHLI ».

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT
G.P.R.U. DE LA PORTE DE VINCENNES
à Paris 12^e et 20^e arrondissements

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

AVIS

Mardi 18 décembre 2012 à 18 h 30
Ecole élémentaire 8B Lamoricière
8, rue Lamoricière, 75012 Paris

Présidée par :

— Anne HIDALGO, première adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture ;

— Pierre MANSAT, adjoint au Maire de Paris, chargé de Paris Métropole et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France ;

— Michèle BLUMENTHAL, Maire du 12^e arrondissement ;

— Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement.

Avec la participation de (ou leur représentant) :

— Daniel MOSMANT, adjoint au Maire de Montreuil, chargé de l'Urbanisme ;

— Patrick BEAUDOUIN, Maire de Saint-Mandé ;

— Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire de Vincennes, chargé de la qualité du cadre de vie.

Cette concertation est ouverte par la délibération 2011 DU 108 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire **spécifique à chacune** de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par **une commission** composée de trois membres représentant res-

pectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2013) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent inscrits d'office.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, **sans délai**, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues **sur présentation** :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc vivement **recommandées pour éviter tout risque de refus**) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent **également** être :

- transmises par internet via le site : « mon.service-public.fr » ;
- adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »).
- présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie, lisible, de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide, seule**, de l'inscription.

(**) Les personnes **hébergées chez un tiers** doivent produire, en sus, un **certificat établi sur papier libre** par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires financières.

Poste : Chef du Service des affaires financières.

Contact : Florence POUYOL — Directrice Adjointe — Téléphone : 01 42 76 87 42.

Référence : BES 12 G 11 P 01.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Chargé de mission auprès de la Directrice pour la Communication.

Contact : Véronique DUROY — Directrice — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Référence : BES 12 G 11 P 02.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des partenariats public privé. — Bureau des modes de gestion.

Poste : Chargé de secteur « Analyse financière des contrats publics complexes (contrats de concession et contrats de P.P.P.) ».

Contacts : M. LAGIER — Chef du B.M.G. / Mme SAMSON — Sous-directrice des partenariats public/privé — Téléphone : 01 42 76 70 59.

Référence : BES 12 G 11 P 03.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Exploitation des jardins — Division du 12^e arrondissement.

Poste : Adjoint au chef de la Division.

Contact : Mme Joëlle CHOUARD — Téléphone : 01 44 06 51 14.

Référence : BES 12 G 11 05.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et des affaires générales.

Poste : Chef du Bureau des affaires générales.

Contact : M. Bruno CARLES — Téléphone : 01 42 76 45 96.

Référence : BES 12 G 11 06.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : C.S.P. Achats 3 Domaine matériel roulant.

Poste : Acheteur expert au C.S.P. 3.

Contact : Andréia DELBE-ARBEX / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 11 07.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle communication interne.

Poste : Chargé de mission auprès de la Directrice, responsable du Pôle communication interne de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Contact : Mme Laurence LEFEVRE — Directrice de la Jeunesse et des Sports — Téléphone : 01 42 76 30 06.

Référence : BES 12 G 11 08.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de la P.M.I.

Poste : Responsable du Pôle partenariat et du contrôle de gestion.

Contact : Chloé SIMONNET — Chef de bureau de la P.M.I. — Téléphone : 01 53 17 97 54.

Référence : BES 12 G 11 09.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles.

Poste : Responsable du Pôle agrément.

Contact : Chloé SIMONNET — Chef de bureau de la P.M.I. — Téléphone : 01 53 17 97 54.

Référence : BES 12 G 11 10.

3^e poste :

Service : Sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles — Mission familles.

Poste : Chargé de mission au sein de la Mission familles.

Contact : Pascale CATTANÉO-MIGOT — Responsable de la Mission familles — Téléphone : 01 43 47 78 38.

Référence : BES 12 G 11 11.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : S.D.A.G.P.B. / Service des moyens généraux / Bureau des moyens et des achats.

Poste : Chef du Bureau des moyens et des achats.

Contact : Frédérique BERGE — Chef du Service des moyens généraux — Téléphone : 01 43 47 70 83.

Référence : BES 12 G 11 12.

2^e poste :

Service : S.D.A.F.E. — Bureau de l'aide sociale à l'enfance. — Secteur 9/10^{es}.

Poste : Responsable du secteur 9^e et 10^e de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : M. Olivier LE CAMUS — Chef du B.A.S.E. — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : BES 12 G 11 13.

3^e poste :

Service : Bureau des actions éducatives.

Poste : Chargé de projets tarification et partenariat associatif.

Contact : Mme Angèle ARCHIMBAUD — Chef du Bureau / Mme Laurence CARRÉ — Responsable du Pôle — Téléphone : 01 43 47 75 23 / 01 43 47 75 32.

Référence : BES 12 G 11 14.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires du 18^e arrondissement.

Poste : Adjoint au chef de circonscription, responsable de la section équipement.

Contact : M. François GARNIER — Chef de la C.A.S. du 18^e arrondissement — Téléphone : 01 55 26 27 50.

Référence : BES 12 G 11 15.

2^e poste :

Service : Mission Information et Communication.

Poste : Chef de la Mission Information et Communication (M.I.C.).

Contact : Mme Hélène MATHIEU — Directrice des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 36 37.

Référence : BES 12 G 11 16.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Section du 12^e arrondissement.

Poste : Adjoint à la Directrice de Section.

Contact : Mme Christine FOUET — Directrice de la Section du 12^e arrondissement — Téléphone : 01 44 68 62 75 ou 74.

Référence : BES 12 G 11 17.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'habitat.

Poste : Chargé de mission auprès du (de la) sous-directeur(trice) de l'habitat.

Contacts : Mme Sylvianne ROMIER — Chef du Bureau des ressources humaines — Téléphone : 01 42 76 24 39.

Référence : BES 12 G 11 18.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission halles.

Poste : Chargé du suivi administratif et des procédures foncières.

Contact : M. Sébastien HENNICK — Chef de la Mission halles — Téléphone : 01 44 88 43 92.

Référence : BES 12 G 11 19.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission information communication.

Poste : Chef de Mission communication.

Contact : M. Salim BENSMAIL — Directeur de la D.D.E.E.S. — Téléphone 01 71 19 20 50.

Référence : BES 12 G 11 20.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Administrateur ou ingénieur des services techniques.

Administrateur

Poste : Chef du Bureau des modes de gestion — Sous-direction des partenariats public/privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact :

— Mme Nathalie BIQUARD — Directrice Adjointe — Mél : nathalie.biquard@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 22 70,

— Mme Marie SAMSON — Sous-directrice des P.P.P. — Mél : marie.samson@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 21 71.

Référence : Intranet Administrateur n° 28863.

Ingénieur des Services Techniques

Poste : Chef du Bureau des modes de gestion — Sous-direction des partenariats public/privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact :

— Mme Nathalie BIQUARD — Directrice Adjointe — Mél : nathalie.biquard@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 22 70,

— Mme Marie SAMSON — Sous-directrice des P.P.P. — Mél : marie.samson@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 21 71.

Référence : Intranet IST n° 28864.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28889.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service : Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre — V 55246, 75001 Paris — Accès : Métro Louvre/Rivoli — R.E.R. Châtelet/Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de projet suivi institutionnel et expertise économique (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du Pôle développement de l'Agence de la Mobilité.

Attributions / activités principales : Le Pôle développement a vocation à produire des études et analyses en termes de mobilité multimodale ciblées sur les territoires à enjeux, tout en maintenant un haut niveau d'expertise sur l'ensemble de l'offre de transport public. Au sein du Pôle, la Division transport public assure en particulier :

— le suivi des questions institutionnelles et socio-économiques relatives aux transports collectifs : financement, contrats, tarification, régulation... ;

— le développement d'une expertise en matière d'offres de transport public et l'élaboration des propositions d'adaptation et d'amélioration de cette offre. Dans ce cadre, le titulaire du poste aura notamment pour missions :

- l'analyse technique et économique des dossiers soumis au Conseil d'Administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France intéressant la Ville de Paris ;

- l'élaboration et le suivi des dossiers de partenariat et conventionnement avec les différentes institutions franciliennes et étatiques ;

- l'expertise économique sur le développement des transports publics (lignes régulières de tourisme, Voguéo...);

- l'élaboration de propositions d'évolution et d'amélioration de cette offre ;

- suivi de la tarification Imagine'R.

Conditions particulières d'exercice : Formation initiale en économie des transports, connaissance du droit des transports, de l'organisation institutionnelle des transports en Ile-de-France et de leur tarification.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Doctorat / ingénieur / études supérieures spécialisées en économie ou transport.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'expertise ;

N° 2 : Capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : Relations humaines.

Connaissances professionnelles et outils de travail :

— Bonne connaissance du système institutionnel des transports d'Ile-de-France ;

— Compétences dans le domaine de l'évaluation socio-économique des transports.

CONTACT

Yvette RANC — Bureau : E 14 — Service : Agence de la Mobilité — Téléphone : 01 40 28 70 10 — Mél : yvette.ranc@paris.fr.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28894.

LOCALISATION

Direction : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service : sous-direction de l'enseignement supérieur — Bureau de la vie étudiante — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Accès : Métro/R.E.R. : Bastille/Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de suivi de dispositifs relatifs à la vie étudiante.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Chef de bureau.

Attributions / activités principales : Les missions du Bureau de la vie étudiante recouvrent :

— l'amélioration des conditions de vie des étudiants (suivi de la politique en faveur du logement social étudiant, gestion des aides à l'installation et des bourses de mobilité Erasmus, suivi de la rénovation et de la construction des restaurants universitaires, suivi du dispositif Université Numérique en Région, programmation des investissements en faveur de la vie étudiante (sports, santé) ;

— le développement de la concertation et de la prise d'initiatives des étudiants (tutelle de la Maison des Initiatives Étudiantes et de son antenne, suivi d'Etudiantdeparis ;

— le conseil, organisation des différents événements de vie étudiante : Festival Ici et Demain, Tournée des Facs, etc...).

Le titulaire du poste aura pour missions :

— suivi du dispositif CAP en Fac pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur ;

— suivi des opérations de communication et des événements vie étudiante (guide étudiant de Paris, tournée des facs, forum logement, Etudiant de Paris-le Conseil, etc...) ;

— suivi des projets en faveur des Initiatives étudiantes et des équipements dédiés.

Conditions particulières d'exercice : Le poste nécessite une disponibilité dans les horaires (le soir et le week-end).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Sens de l'organisation et esprit d'initiative ;

N° 2 : Bonne connaissance du monde associatif et de celui de l'enseignement supérieur ;

N° 3 : Goût pour les relations et l'animation des réseaux.

CONTACT

Elisabeth GARNOT — chef du Bureau de la vie étudiante — Téléphone : 01 56 95 20 93 — Mél : elisabeth.garnot@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des usagers et des associations — Bureau de la vie associative.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 13^e arrondissement — Chef d'établissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : BES 12 G 11 21.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) adjoint(e) à la Directrice de Section.

Localisation :

Section du 12^e arrondissement — 108, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Métro/S.N.C.F. : Gare de Lyon / Montgallet (L8) / Reuilly-Diderot/Dugommier (L6) — Bus 29.

Présentation du service :

La section du 12^e arrondissement est composée de 169 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide sociale légale, ainsi que la polyvalence partagée de sec-teur en matière sociale.

Elle gère 3 résidences services, 2 résidences appartements, 4 restaurants Emeraude dont 1 autonome et 3 clubs.

Définition métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de section, il (elle) seconde celle-ci dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

Activités principales :

Il (elle) participe, en lien étroit avec la Directrice de section, à :

— l'organisation et au bon fonctionnement de la section ;

— l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;

— la garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;

— l'analyse de l'activité de la section, de ses évolutions et des pratiques d'instruction, par comparaison avec d'autres sections, et développe les outils nécessaires à ce suivi ;

— la supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ;

— la préparation et le suivi du budget de la section et des établissements rattachés et des aides financières instruites par la section (avec une analyse des évolutions constatées) ;

— la gestion d'établissements à destination des parisiens âgés en lien avec la sous-direction des personnes âgées et a en charge la gestion des activités du club en lien avec la responsable ;

— le respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité ;

— l'élaboration de projets, voire de définition d'objectifs stratégiques en lien avec la sous-direction de rattachement, et de plans d'action opérationnels d'amélioration du service rendu (notamment par une évolution de l'organisation des services) ;

— l'animation du Comité de gestion de l'arrondissement et la rédaction du rapport d'activité de la section ;

— l'organisation des manifestations en lien avec les partenaires de l'arrondissement (collecte alimentaire, matinées d'accueil des nouveaux habitants, forums divers...).

Il (elle) est également Directeur adjoint qualité et, à ce titre, est chargé du suivi des engagements de qualité de service reconnus par le label QualiPARIS.

Il (elle) a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer la Directrice, en cas d'absence ou d'empêchement.

Savoir-faire :

— intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

— connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

— très bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL, WORD...).

Qualités requises :

— sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

— capacité managériales ;

— aptitude pour le travail en réseau ;

— goût pour la communication ;

— esprit rigoureux, d'organisation et d'initiative ;

— disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à Christine FOUET, Directrice de la section du 12^e arrondissement — Téléphone : 01 44 68 62 75 ou 74 — Mél : christine.fouet@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e).

Localisation :

Sous-direction des interventions sociales — Service des interventions sociales — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée — Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 63, 65 et 91.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est notamment chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville de Paris en faveur des Parisiens.

En son sein, la sous-direction des interventions sociales (S.D.I.S.) a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux servis par le C.A.S.V.P. ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté.

La sous-direction regroupe les sections d'arrondissement et un service central, structure dynamique de petite taille en charge des missions stratégiques de réflexion, d'animation et d'impulsion, ainsi que des missions budgétaires et réglementaires.

L'un des bureaux de la S.D.I.S. centrale, le Bureau des sections d'arrondissement, est composé de 9 agents (7 secrétaires administratifs et 2 adjoints administratifs) en plus du chef de Bureau et de son adjointe.

Définition métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du chargé de la sous-direction des interventions sociales.

Le chef du Bureau des sections d'arrondissement, appuyé par son adjointe, est le relais privilégié des sections d'arrondissement et des services centraux pour toutes questions fonctionnelles.

Il assure, dans un contexte en évolution, la coordination des sections d'arrondissement en matière de fonctionnement et de garantie de service à l'utilisateur. Il participe à la définition des objectifs stratégiques pour ce qui regarde l'évolution des sections d'arrondissement et jouera à ce titre un rôle central dans l'élaboration actuellement en cours d'un projet de service.

Activités principales :

Responsable du bon fonctionnement du bureau :

- organise, anime et supervise l'action des référents ressources humaines, logistique/travaux, budgétaires, activité et qualité du bureau ;

- assure et garantit la fluidité de l'information au sein du bureau et à l'égard des autres bureaux de la S.D.I.S. ;

- constitue l'interlocuteur des Directeurs de section, des autres sous-directions du C.A.S.V.P., des autres Directions de la Ville et des différents partenaires.

Pilote l'activité du bureau :

- détermine, en lien avec le chargé de sous-direction et l'adjointe du Bureau, les objectifs stratégiques assignés aux sections d'arrondissement ;

- analyse, développe et accompagne les évolutions de l'activité des sections et de ses impacts organisationnels. Le titulaire du poste devra, à ce titre, proposer et mettre en œuvre, en lien avec les Directeurs de section, des expérimentations innovantes ayant trait à l'activité des sections d'arrondissement ;

- est responsable de la mise en place d'un environnement favorable au bon fonctionnement des sections d'arrondissement en leur apportant un appui sur toutes les questions

R.H. et logistiques, en lien avec les autres sous-directions compétentes au sein du C.A.S.V.P. Dans cette optique, il met en œuvre les plans particuliers d'action conclus entre la S.D.I.S. et, respectivement, le service des ressources humaines et la sous-direction des moyens. Il peut être amené à intervenir en appui au sein des sections d'arrondissement ;

- chargé du suivi des budgets de fonctionnement et de travaux des sections d'arrondissement en lien avec les sous-directions supports, sous-directions des moyens et des ressources ;

- participe à la construction du dialogue de gestion entre le niveau central et les sections locales, notamment en développant les outils nécessaires (indicateurs d'activité, tableaux de bord, plans particuliers d'action...);

- suit et rend compte des actions mises en œuvre au sein des sections d'arrondissement.

Assure la mission de chef de projet de la démarche de labellisation de la qualité de service (QualiPARIS) et est correspondant QualiPARIS du secteur :

- est chargé du management de l'équipe en charge de la qualité au niveau central (deux agents).

- supervise l'analyse des tableaux de bord, des indicateurs et des processus, et, de leur mise à jour.

- anime les équipes de direction des sections d'arrondissement en charge de la démarche et le pool d'auditeurs internes.

- met en œuvre les actions pour atteindre les objectifs et assure le reporting.

Activités annexes :

Participation à des groupes de travail transversaux et partenariaux.

Savoir-faire :

- encadrement et animation du travail collectif ;
- conduite de projets et du changement ;
- gestion budgétaire et administrative ;
- intérêt pour la modernisation de l'administration et pour la qualité de service public ;

- connaissance de la gestion d'établissement ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;
- bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL, WORD, notamment...).

Qualités requises :

- sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

- capacités managériales ;

- capacités d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

- aptitude pour le travail en réseau ;

- sens de la diplomatie ;

- goût pour la communication ;

- esprit rigoureux ;

- disponibilité et réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à M. SOUBRIE, chargé de la sous-direction des interventions sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 04.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT